



P.P., CH-3003 Berne-Wabern, ODM, Fvs

Aux destinataires de l'audition

N° de référence: 1044-02989
Votre référence:
Notre référence: Fvs
Berne-Wabern, le 24 février 2009

Approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement relatif au système d'information sur les visas (VIS) et la reprise de la décision concernant l'accès des autorités en matière de sécurité au VIS

(développements de l'acquis de Schengen)

Audition des milieux intéressés

Mesdames, Messieurs,

Le 5 juin 2005, le peuple suisse a approuvé les accords bilatéraux d'association à Schengen et à Dublin. Ceux-ci sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2008. Le 12 décembre 2008, les accords ont été mis en application. La Suisse s'est engagée à reprendre, en principe, tous les futurs actes concernant Schengen (développements de l'acquis de Schengen) et à les transposer, si nécessaire, dans le droit suisse.

Le 20 août 2008, le Conseil fédéral a approuvé la reprise du règlement VIS sous réserve de son approbation définitive par le Parlement. Le 22 octobre 2008, il a accepté la reprise de la décision du Conseil, également sous réserve de son approbation définitive par le Parlement. La mise en œuvre effective du système d'information sur les visas Schengen est prévue pour mars 2010. La Suisse devra alors disposer des bases légales adéquates.

La reprise de ces deux développements de l'acquis de Schengen nécessite une mise en œuvre au niveau d'une loi formelle. Par conséquent, l'approbation du règlement VIS et de la décision du Conseil ainsi que leur transposition dans la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) doivent être soumises au Parlement et au référendum facultatif (art. 166, al. 2 et art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst). Les échanges de notes par lesquels la Suisse signifie au Conseil de l'UE la reprise des développements de Schengen notifiés seront présentés simultanément au Parlement pour approbation.



Nous vous soumettons en annexe le projet concernant les modifications de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) qu'implique la reprise du règlement relatif au système d'information sur les visas (VIS)¹ et de la décision du Conseil² concernant l'accès des autorités en matière de sécurité au VIS.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis écrit sur le projet de modifications légales et les échanges de notes **d'ici au 16 mars 2009**,

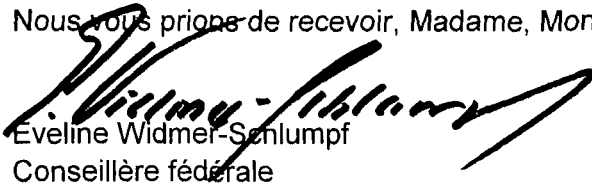
à l'Office fédéral des migrations, Etat-major Affaires juridiques, Madame Sandrine Favre, sandrine.favre@bfm.admin.ch, et

à l'Office fédéral de la police, Coopération policière internationale, Division Stratégie, Madame Sophie Markwalder, sophie.markwalder@fedpol.admin.ch.

L'Office fédéral des migrations et l'Office fédéral de la police se tiennent à votre disposition pour toute question éventuelle.

D'avance nous vous remercions de votre précieux travail.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet d'arrêté fédéral et rapport explicatif (d, f, i)
- Echanges de notes (d, f, i)
- Liste des destinataires de l'audition (d, f, i)

¹ Règlement (CE) 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les Etats Schengen sur les visas de court séjour (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60)

² Décision 2008/633/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des Etats membres et par l'Office européen de police aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et autres infractions pénales graves ainsi qu'aux fins d'enquêtes en la matière (JO L 218 du 13.8.2008, p. 129)